

PRESENTS :

DOUETTE Emmanuel, Bourgmestre - Président ;
JAMAR Martin, LECLERCQ Olivier, DEGROOT Florence, MOTTET-TIRRIARD Arlette, 's HEEREN Niels, Echevins ;
RENSON Carine, LANDAUER Nathalie, HOUGARDY Didier, LARUELLE Sébastien, RENARD Jacques, LECLERCQ Anne-Marie, DESIRONT-JACQMIN Pascale, DASSY Pascal, CHRISTIAENS Fabienne, CHARLIER Nicole , LARUELLE Jean-Yves, CALLUT Eric, CARTILIER Coralie, PIRSON-GUILLAUME Nicole, VOLONT Sandrine, Lerat Pascale, Membres ;
OTER Pol, Président du CPAS, membre du Conseil communal ;
DEBROUX Amélie, Directrice générale ;
CARTILIER Benoit, membre, entre au point n°3.

Début de séance : 19h45

Séance publique

SECRETARIAT COMMUNAL

1. Communication relative à la validation des élections

La Directrice générale donne connaissance à l'assemblée de l'arrêté du Gouverneur de la Province de Liège en date du 16 novembre 2018 validant les élections communales du 14 octobre 2018.

Aucun recours n'a été introduit.

Cet arrêté du Gouverneur de la Province de Liège constitue donc la notification prévue à l'article L 4146-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

L'installation peut avoir lieu.

Ont été proclamés élus, Mesdames et Messieurs :

LISTE N°1 - LISTE DU MAYER

EFFECTIFS - DOUETTE Manu, JAMAR Martin, LECLERCQ Olivier, DEGROOT Florence, OTER Pol, MOTTET-TIRRIARD Arlette, 's HEEREN Niels, DASSY Pascal, HOUGARDY Didier, CHRISTIAENS Fabienne, CHARLIER Nicole, LARUELLE Jean-Yves, CALLUT Eric, CARTILIER Coralie, LANDAUER Nathalie

SUPPLEANTS - GOYEN Thomas, MANTULET Mélanie, JADOT Delphine, COLSOUL Charlotte, HOUSSA Jean-Marc, COBUT Sébastien, GRAMME Sylvie, BAYET Marie, DEWAERSEGGERS Corinne, DELVAUX Thierry

LISTE N°2 - ECOLO

EFFECTIFS - PIRET-GERARD Frédéric, LERAT Pascale

SUPPLEANTS - DEGIVE Ann-Laure, LECLERCQ Anne-Marie, VOLONT Johan, CORTHAUTS Lydie, DOSSOGNE François, MULLER Christine, VAN CAPPELLEN Jonathan, GHEYNE France, MARNETTE

Monique, KEVELAER Diane, DESSART Henri, DONIE Carmen, LETAWE Jacques, DE BUSSCHER Marie-José, HÜBNER Roland, JACQUES Bruno, LAMPROYE Jean

LISTE N°3 - PS

EFFECTIFS - RENSON Carine, RENARD Jacques, VOLONT Sandrine

SUPPLEANTS - COLLIN André, DISTEQUE Roland, DECROUPETTE Jean-Paul, ROELANDS Lucien, DEBROUX Sébastien, BOYEN Mélissa, HENRARD Marylène, POTVIN Patrick, DOYEN Dominique, DOCQUIER Eric, MAZY Megan, LEDOUX Bernadette, VAN LOMBEEK Sarah, WILMOTTE Jonathan, FRIX Danielle, LADURON Eric, CORNET Dominique, HUBIN Delphine, FROMONT Danielle, MARQUET André, SERAFIN Odette, RIGHETTI Claudio

LISTE N°12 - H+

EFFECTIFS - DESIRONT-JACQMIN Pascale, STAS Jacques, LARUELLE Sébastien, CARTILIER Benoit, PIRSON - GUILLAUME Nicole

SUPPLEANTS - JADOT Marc, GERGAY Audrey, SNYERS Amélie, MARECHAL Renaud, LIENARD-JACQUES Véronique, DEVILLERS Jean-Yves, FYON Thomas, JOIE Caroline, GENICOT André, GOOSSENS-LEFEVRE Stéphanie, JACOBS Jules, LEFEVRE Roland, BEINE Viviane, GOOSSENS Nicole, BERNARD Samuel, DUBOIS Camille, VAN MEERBEEK Henri, WANT Caroline, JANDRIN-ANDREE Yannic

2. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités

Sous la présidence de M. Emmanuel DOUETTE, Conseiller communal, qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de Bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour la période avant l'adoption du pacte de majorité ;

Considérant que les élections communales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Collège provincial en date du 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146 - 4 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

La Directrice générale donne lecture du rapport daté du 30 novembre 2018 duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service de population de la commune ;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente séance d'installation a lieu le lundi 3 décembre 2018;

Le conseil élu,

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 14 octobre 2018, à savoir Mesdames et Messieurs :

LISTE N°1 - LISTE DU MAYER

DOUETTE Manu, JAMAR Martin, LECLERCQ Olivier, DEGROOT Florence, OTER Pol, MOTTET-TIRRIARD Arlette, 's HEEREN Niels, DASSY Pascal, HOUGARDY Didier, CHRISTIAENS Fabienne, CHARLIER Nicole, LARUELLE Jean-Yves, CALLUT Eric, CARTILIER Coralie, LANDAUER Nathalie

LISTE N°2 - ECOLO

LERAT Pascale

LISTE N°3 - PS

RENSON Carine, RENARD Jacques, VOLONT Sandrine

LISTE N°12 - H+

DESIRONT-JACQMIN Pascale, LARUELLE Sébastien, CARTILIER Benoit, PIRSON - GUILLAUME Nicole

- continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune ;
- n'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
- ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs;

Article unique : Il est constaté qu'il n'y a aucune incompatibilité dans le chef des Conseillers communaux effectifs et qu'en conséquence, leurs pouvoirs sont validés.

"M. Benoit Cartilier entre en séance"

3. Prestation de serment

Monsieur le Président est d'emblée invité à prêter serment entre les mains de la 1ère échevine sortante réélue conseillère communale, conformément à l'article L1122-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à savoir Madame Florence DEGROOT lequel exerce une présidence plus que temporaire limitée à la prestation de serment du président lui-même temporaire.

Monsieur le Président prête dès lors, entre les mains de la 1ère échevine sortante réélue et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et dont le texte suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Désormais installé en qualité de conseiller communal, Monsieur le Président invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et dont le texte suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Prêtent successivement le serment, sur la base du nombre de voix obtenues lors des élections du 14 octobre 2018, conformément à la circulaire du 23 octobre 2018 relative à l'installation des Conseillers communaux:

Douette	Emmanuel
Jamar	Martin
Leclercq	Olivier
Degroot	Florence
Oter	Pol
Renson	Carine
Désiront-Jacqmin	Pascale
Mottet-Tirriard	Arlette
s'Heeren	Niels

Dassy	Pascal
Hougardy	Didier
Christiaens	Fabienne
Charlier	Nicole
Laruelle	Jean-Yves
Callut	Eric
Cartilier	Coralie
Landauer	Nathalie
Laruelle	Sébastien
Renard	Jacques
Cartilier	Benoit
Pirson-Guillaume	Nicole
Volont	Sandrine
Lerat	Pascale

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité de tutelle.

4. Prise d'acte d'un désistement en vertu de l'article L1122-4 du CDLD

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L 1122 – 4 ;

Vu le courrier du 22 novembre 2018 de Monsieur Frédéric Piret-Gérard, membre effectif du Conseil communal, renonçant avant son installation, au mandat qui lui a été confié par les électeurs ;

Considérant que, suivant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer avant son installation, au mandat qui lui a été conféré ;

PREND ACTE :

Article unique - A dater de ce jour, du désistement de Monsieur Frédéric Piret-Gérard en qualité de Conseiller communal.

La présente délibération sera notifiée à l'intéressé par Madame Amélie DEBROUX, Directrice générale.

5. Prise d'acte d'un désistement en vertu de l'article L1122-4 du CDLD

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L 1122 – 4 ;

Vu le courrier du 23 novembre 2018 de Madame Ann-Laure Degive, 1ère suppléante du groupe Ecolo, renonçant avant son installation au mandat de conseillère communale ;

Considérant que, suivant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer avant son installation, au mandat qui lui a été conféré ;

PREND ACTE :

Article unique - A dater de ce jour, du désistement de Madame Ann-Laure Degive en qualité de Conseillère communale.

La présente délibération sera notifiée à l'intéressée par Madame Amélie DEBROUX, Directrice générale.

6. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités d'une suppléante remplaçant un élu s'étant désisté

Sous la présidence de M. Emmanuel DOUETTE, Conseiller communal, qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de Bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour la période avant l'adoption du pacte de majorité ;

Considérant que les élections communales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Collège provincial en date du 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146 - 4 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le désistement de M. Frédéric Piret-Gérard en qualité de Conseiller communal en date du 22 novembre 2018 ;

Considérant le désistement de Mme Ann-Laure Degive en qualité de Conseillère communale en date du 22 novembre 2018 ;

La Directrice générale donne lecture du rapport daté du 30 novembre 2018 duquel il résulte que les pouvoirs de Mme Anne-Marie Leclercq, membre suppléante remplaçant l'élu ont été vérifiés par le service de population de la commune ;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente séance d'installation a lieu le lundi 3 décembre 2018;

Le conseil élu,

Considérant qu'à la date de ce jour, le membre suppléant remplaçant l'élu, à savoir Madame Anne-Marie Leclercq

- continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune ;
- n'a pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
- ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs;

Article unique : Il est constaté qu'il n'y a aucune incompatibilité dans le chef des Conseillers communaux effectifs et qu'en conséquence, leurs pouvoirs sont validés.

7. Prestation de serment d'une suppléante remplaçant un élu s'étant désisté

A l'unanimité ; ARRÊTE :

Monsieur le Président, installé en qualité de conseiller communal invite la suppléante remplaçant l'élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et dont le texte suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Prête le serment:

Anne-Marie LECLERCQ

La précitée est alors déclarée installée dans sa fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

8. Vote du pacte de majorité

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Vu le Décret du 7 septembre 2017 portant modification du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation afin de garantir une présence équilibrée de femmes et d'hommes au sein des collèges communaux et provinciaux de Wallonie ;

Vu l'article L 1123-1 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du Collège communal ;

Vu le résultat des élections du 14 octobre 2018, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante :

- GROUPE LISTE DU MAYEUR : 15 membres
- GROUPE PS : 3 membres
- GROUPE H+ : 5 membres
- GROUPE ECOLO : 2 membres

Vu le projet de pacte de majorité par le groupe politique "Liste du Mayor" déposé entre les mains de la Directrice générale en date du 29 octobre 2018, soit avant la date légale du lundi 12 novembre 2018 (L 1123 - 1 § 2, alinéa 1 CDLD) ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- mentionne les groupes politiques qui y sont parties ;
- contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS pressenti ;
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège ;
- respecte les règles de mixité sexuelle (minimum 2 femmes) ;

En séance publique et par vote à haute voix ;

Procède à l'adoption du pacte de majorité proposé :

Par 15 voix pour (DEGROOT Florence, DOUETTE Emmanuel, JAMAR Martin, LECLERCQ Olivier, MOTTET-TIRRIARD Arlette, 's HEEREN Niels, OTER Pol, LANDAUER Nathalie, HOUGARDY Didier,

DASSY Pascal, CHRISTIAENS Fabienne, CHARLIER Nicole , LARUELLE Jean-Yves, CALLUT Eric, CARTILIER Coralie) et 9 abstentions (LECLERCQ Anne-Marie, RENSON Carine, LARUELLE Sébastien, RENARD Jacques, CARTILIER Benoit, DESIRONT-JACQMIN Pascale, PIRSON-GUILLAUME Nicole, VOLONT Sandrine, Lerat Pascale) ;

ARRÊTE :

Article unique - Le Conseil communal adopte le pacte de majorité suivant :

- ▶ **Bourgmestre:** Emmanuel DOUETTE

- ▶ **Échevins:** 1. Martin JAMAR
2. Olivier LECLERCQ
3. Florence DEGROOT
4. Arlette MOTTET-TIRRIARD
5. Niels 's HEEREN

- ▶ **Président du CPAS** pressenti : Pol OTER

La présente délibération sera envoyée au Collège provincial et au Gouvernement wallon.

9. Prestation de serment des membres du Collège communal

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le Bourgmestre et les échevins sont désignés conformément à l'article L 1123 - 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L 1126 - 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, qui prévoit une prestation de serment du Bourgmestre *qualitate qua* ;

Considérant que le nouveau Bourgmestre est le Bourgmestre en charge et qu'en conséquence, il doit prêter serment entre les mains de la première échevine sortante réélue ; qu'il s'agit par conséquent de Madame Florence DEGROOT ;

Considérant que le Bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé aux articles L 1125 - 1 et - 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que Bourgmestre;

Vu l'article L 1126 - 1 §2, alinéa 5, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du Bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment ;

Considérant que le prescrit de l'article L 1123 - 8 §2, alinéa 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation est respecté, en ce sens que les deux sexes sont représentés parmi les échevins;

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L 1125 - 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant que échevins ;

Article 1er - Le Conseil communal déclare que les pouvoirs du Bourgmestre, Monsieur Emmanuel DOUETTE, sont validés.

Madame Florence DEGROOT invite alors le Bourgmestre élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et dont le texte suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Le Bourgmestre, Monsieur Emmanuel DOUETTE est dès lors déclaré installé dans sa fonction.

Article 2 - Le Conseil communal déclare que les pouvoirs des échevins " Martin JAMAR, Olivier LECLERCQ, Florence DEGROOT, Arlette MOTTET-TIRRIARD et Niels 's HEEREN" sont validés.

Le Bourgmestre, Emmanuel DOUETTE, invite alors les échevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L 1126 - 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et dont le texte suit:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8 §3 in fine du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

1^{er} Echevin : Martin JAMAR

2^{ème} Echevine : Olivier LECLERCQ

3^{ème} Echevine : Florence DEGROOT

4^{ème} Echevin : Arlette MOTTET-TIRRIARD

5^{ème} Echevin : Niels 's HEEREN

Les échevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

10. Désignation des conseillers de l'action sociale

Vu les articles 7 §1er et §2 et 10 à 12 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par les décrets wallons des 8 décembre 2005 et 26 avril 2012 ;

Vu l'article L1123-1 §1er du CDLD, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant que les groupes politiques au conseil communal se composent de la manière suivante:

GRUPE "Liste du Mayor" (15 membres)

DOUETTE Manu, JAMAR Martin, LECLERCQ Olivier, DEGROOT Florence, OTER Pol, MOTTET-TIRRIARD Arlette, 's HEEREN Niels, DASSY Pascal, HOUGARDY Didier, CHRISTIAENS Fabienne, CHARLIER Nicole, LARUELLE Jean-Yves, CALLUT Eric, CARTILIER Coralie, LANDAUER Nathalie

GRUPE "H+" (5 membres)

DESIRONT-JACQMIN Pascale, STAS Jacques, LARUELLE Sébastien, CARTILIER Benoit, PIRSON - GUILLAUME Nicole

GRUPE "PS" (3 membres)

RENSON Carine, RENARD Jacques, VOLONT Sandrine

GRUPE "ECOLO" (2 membres)

LECLERCQ Anne-Marie, LERAT Pascale

Ce qui génère le tableau suivant :

<i>Groupes politiques</i>	<i>Sièges CC</i>	<i>Sièges CAS</i>	<i>Calcul de base</i>	<i>Sièges</i>	<i>Suppléments</i>	<i>Total</i>
Liste du Mayor	15	11	$(11 \times 15) : 25 = 6,60$	6	1	7
H+	5		$(11 \times 5) : 25 = 2,2$	2		2
PS	3		$(11 \times 3) : 25 = 1,32$	1		1
ECOLO	2		$(11 \times 2) : 25 = 0,88$		1	1

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au conseil de l'action sociale:

- Groupe "Liste du Mayor" : 7 sièges
- Groupe "H+" : 2 sièges
- Groupe "PS" : 1 siège
- Groupe "ECOLO" : 1 siège

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe "Liste du Mayor", en date du 19 novembre 2018, comprenant les noms suivants :

- Oter Pol
- Goyen Thomas
- Mantulet Mélanie
- Jadot Delphine
- Colsohl Charlotte
- Houssa Jean-Marc
- Dormal Fabian

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe "H+" , en date du 19 novembre 2018, comprenant les noms suivants :

- Jadot Marc
- Gergay Audrey ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe "PS", en date du 19 novembre 2018, comprenant le nom suivant :

- Libin Vincent ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe "ECOLO", en date du 19 novembre 2018, comprenant le nom suivant:

- Volont Johan ;

Considérant que ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises ;

Considérant la déclaration personnelle de chaque personne mentionnée dans les actes de présentation de chaque groupe politique quant aux conditions d'éligibilité et incompatibilités ;

A l'unanimité ; ARRÊTE :

Article unique - Le Conseil communal procède à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation ;

En conséquence, sont élus de plein droit les conseillers de l'action sociale suivants :

- **Groupe "Liste du Mateur"**
 - Oter Pol
 - Goyen Thomas
 - Mantulet Mélanie
 - Jadot Delphine
 - Colsoul Charlotte
 - Houssa Jean-Marc
 - Dormal Fabian

- **Groupe "H+"**
 - Jadot Marc
 - Gergay Audrey

- **Groupe "PS"**
 - Libin Vincent

- **Groupe "ECOLO"**
 - Volont Johan

Le président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Le dossier de l'élection des membres du conseil de l'action sociale sera transmis sans délai au Service Public de Wallonie – Département des Politiques publiques locales - Direction de la Législation organique, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur (Jambes) aux fins de l'exercice de la tutelle générale obligatoire en vertu de l'article L 3122-2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

11. Désignation des conseillers de police

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal ;

Considérant que l'article 18 de ladite Loi prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le Conseil communal est installé ou au plus tard dans les 10 jours. Si ce dernier jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, ce délai est prolongé jusqu'au prochain jour qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour férié légal ;

Considérant que le conseil de police de la zone pluricommunale « Hesbaye - Ouest » (Hannut, Braives, Burdinne, Héron, Lincient et Wasseiges) est composé de 17 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1^{er}, de la Loi du 07 décembre 1998 ;

Considérant que, conformément à l'article 12, alinéa 2, de la Loi du 07 décembre 1996, le conseil communal doit procéder à l'élection de 7 conseillers communaux au sein du conseil de police ;

Considérant la délibération du conseil de police de la zone de police "Hesbaye - Ouest" en date du 3 octobre 2018, conformément à l'alinéa 4 de l'article 12 de la LPI, fixant le nombre de membres que compte chaque conseil communal au sein du conseil de police dont 7 pour la Ville de Hannut ;

Considérant que chacun des 25 conseillers dispose de 4 voix, conformément à l'article 12 de la Loi du 07 décembre 1998 ;

Considérant les actes de présentation, au nombre de 5, introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000, relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal ;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les élus au conseil communal suivants :

1^{er} acte présenté par M. Emmanuel Douette et consorts

1. Effectif : Christiaens Fabienne
Suppléants: 1. Callut Eric
2. Laruelle Jean-Yves
2. Effectif : Cartilier Coralie
Suppléants: 1. Callut Eric
2. Laruelle Jean-Yves
3. Effectif : Hougardy Didier
Suppléants: 1. Callut Eric
2. Laruelle Jean-Yves
4. Effectif : Jamar Martin
Suppléants: 1. Callut Eric
2. Laruelle Jean-Yves
5. Effectif : Dassy Pascal
Suppléants: 1. Callut Eric
2. Laruelle Jean-Yves

2ème acte présenté par Mme Pascale Désiront

1. Effectif: Désiront Pascale
Suppléants: 1. Cartilier Benoit
2. Pirson-Guillaume Nicole
1. Effectif: Laruelle Sébastien
Suppléants: 1. Cartilier Benoit
2. Pirson-Guillaume Nicole

3ème acte présenté par Mme Carine Renson et Sandrine Volont

1. Effectif: Renson Carine
Suppléants: 1. Renard Jacques
2. Volont Sandrine

4ème acte présenté par M. Jacques Renard

1. Effectif: Jacques Renard
Suppléant: 1. Volont Sandrine

5ème acte présenté par Mme Pascale Lerat

1. Effectif: Pascale Lerat

Suppléant: 1. Leclercq Anne-Marie

Vu la liste des candidats établie par le Bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'Arrêté royal précité, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit :

Membre effectif		Membres suppléants	
------------------------	--	---------------------------	--

Cartilier	Coralie	1	Callut	Eric
		2	Laruelle	Jean-Yves

Christiaens	Fabienne	1	Callut	Eric
		2	Laruelle	Jean-Yves

Dassy	Pascal	1	Callut	Eric
		2	Laruelle	Jean-Yves

Désiront	Pascale	1	Cartilier	Benoit
		2	Pirson-Guillaume	Nicole

Hougardy	Didier	1	Callut	Eric
		2	Laruelle	Jean-Yves

Jamar	Martin	1	Callut	Eric
		2	Laruelle	Jean-Yves

Laruelle	Sébastien	1	Cartilier	Benoit
		2	Pirson-Guillaume	Nicole

Lerat	Pascale	1	Leclercq	Anne-Marie
--------------	----------------	---	----------	------------

Renard	Jacques	1	Volont	Sandrine
---------------	----------------	---	--------	----------

Renson	Carine	1	Renard	Jacques
		2	Volont	Sandrine

Établit que M. Niels s'Heeren et M. Martin Jamar, conseillers communaux, assistent le Bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix, conformément à l'article 10 de l'Arrêté royal du 20 décembre 2000 ;

Va procéder, en séance publique et à scrutin secret, à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants du conseil de police ;

24 conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun 4 bulletins de vote ;

96 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ;

96 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ;

En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :

- 0 bulletins non valables
- 0 bulletins blancs
- 96 bulletins valables ;

Les suffrages exprimés sur les 96 bulletins de vote valables, se répartissent comme suit:

<i>Nom et prénom des candidats membres effectifs</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
Coralie Cartilier	12
Fabienne Christiaens	12
Pascal Dassy	12
Pascale Désiront	12
Didier Hougardy	12
Martin Jamar	12
Sébastien Laruelle	12
Pascale Lerat	0
Jacques Renard	<u>0</u>
Carine Renson	12
<u>Nombre total de votes</u>	96

Constate que les suffrages ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs présentés selon les règles ;

Constate que 7 candidats membres effectifs, qui ont obtenu le plus grand nombre de voix, sont élus ;

Constate qu'en raison d'une parité des voix, il faudra procéder à un choix entre les candidats membres effectifs conformément à l'article 17 de la Loi du 07 décembre 1998, c'est-à-dire accorder la préférence en ordre décroissant :

- au candidat, qui, au jour de l'élection, est investi d'un mandat dans le Conseil de Police. Si deux ou plusieurs candidats se trouvent dans ce cas, la préférence est accordée à celui qui, sans interruption, a exercé son mandat pendant le temps le plus long ;
- au candidat qui, antérieurement, a exercé un mandat dans le Conseil de Police. Si deux ou plusieurs candidats se trouvent dans ce cas, la préférence est accordée à celui qui a exercé, sans interruption pendant le temps le plus long, et en cas d'égalité de durée, à celui qui est sorti de charge le plus récemment ;
- au candidat le plus jeune ;

Considérant l'article 17, alinéa 1er, de la Loi du 7 décembre 1998, la préférence est accordée à Sébastien Laruelle et Didier Hougardy (conseillers sortants), Martin Jamar, Coralie Cartilier, Fabienne Christiaens, Carine Renson et Pascale Désiront ;

Par conséquent, le Bourgmestre constate que :

<i>Sont élus membres effectifs du conseil de police</i>	<i>Les candidats présentés à titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre, sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs élus</i>
1. Coralie Cartilier	1. Eric Callut 1. Jean-Yves Laruelle
2. Fabienne Christiaens	1. Eric Callut 2. Jean-Yves Laruelle
3. Pascale Désiront	1. Benoît Cartilier 2. Nicole Pirson-Guillaume
4. Didier Hougardy	1. Eric Callut 2. Jean-Yves Laruelle
5. Martin Jamar	1. Eric Callut 2. Jean-Yves Laruelle
6. Sébastien Laruelle	1. Benoit Cartilier 2. Nicole Pirson-Guillaume
7. Carine Renson	1. Jacques Renard 2. Sandrine Volont

Constate que la condition d'éligibilité est remplie par :

- les 7 candidats membres effectifs élus ;
- les 14 candidats, de pleins droits suppléants, de ces 7 candidats membres effectifs ;

Constate qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la Loi du 07 décembre 1998 ;

Le présent procès-verbal sera envoyé :

- en deux exemplaires au Collège provincial, conformément à l'article 18bis de la de la Loi du 07 décembre 1998 et à l'article 15 de l'Arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal ;
- à Monsieur Pascal DODION, Chef de Zone faisant fonction.

12. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L 1122-16, L 1132-1 et L 1132 -2 ;

Vu son arrêté du 5 septembre 2013, modifié le 20 avril 2017, adoptant un règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, et plus particulièrement ses articles 48 et 49 ;

Considérant que le procès-verbal des délibérations du Conseil communal du 22 novembre 2018 a été dressé par la Directrice générale afin d'en conserver acte ;

Considérant que ledit procès-verbal est mis à disposition des conseillers communaux 7 jours francs au moins avant le jour de la séance ;

Considérant que la réunion du Conseil communal du 3 décembre 2018 s'est écoulée sans observation sur la rédaction du procès-verbal de la séance précédente ;

A l'unanimité ; ARRÊTE :

Article unique - Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé par les Conseillers de l'ancienne législature sans observation et sera publié sur le site "internet" de la commune.

Fin de séance : 21h25

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,

Le Président,

Amélie DEBROUX.
Directrice générale.

Emmanuel DOUETTE.
Bourgmestre.
